



## Prime vacances incluse dans le salaire de base

Par **broyeur**, le **05/04/2017** à **10:38**

Bonjour,

Sous convention Syntec, j'ai dans mon contrat la ligne :

En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, Monsieur XXXX percevra un salaire fixe annuel brut de XXXXXX euros payé mensuellement par douzième.

Cette rémunération inclut la prime de vacances prévue par l'article 31 de la convention collective applicable.

Est-ce légal ? Aucune prime n'apparaît sur mon bulletin de salaire. De plus, si la prime augmente d'une année sur l'autre, mon salaire restant fixe cela voudrait dire que j'ai une baisse de mon salaire ?

Je vous remercie

Par **P.M.**, le **05/04/2017** à **11:29**

Bonjour,

A mon avis, ce n'est pas conforme à l'[art. 31 de la Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils...](#)

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale de la branche d'activité ou même de l'Inspection du Travail...